

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement entre le n° 13 de la rue Lavoisier jusqu'à l'intersection avec la rue Renoir et rue Renoir**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** les articles L. 417-1 à L. 147-13 du chapitre 1<sup>er</sup> du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

**Vu** les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

**Vu** l'article 55 de la 4<sup>ème</sup> partie du livre I<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Vu** les permis de construire valant division n°77227 20 00009, pour la construction de 32 maisons individuelles, n° 77 277 20 00010, pour la construction de 4 maisons individuelles, et n° 77 277 20 00011, pour la construction de 5 maisons individuelles, accordés le 20 mai 2021, à la S.N.C. MARLES RENOIR, représentée par M. Hichem STAMBOULI, domiciliée 92-98 Boulevard Victor Hugo à Clichy (92110),

**Vu** la demande d'arrêté de circulation, reçue le 19 juin 2023, de la société R.T.P. URBATIS, domiciliée 20 rue de l'Industrie à Tournan-en-Brie (77220),

**Considérant qu'**il convient de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre à la société RTP URBATIS de réaliser une ouverture de tranchée pour la réalisation du réseau gaz, par G.R.D.F., rues Lavoisier et Renoir à Marles-en-Brie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre l'ouverture d'une tranchée par la société RTP URBATIS, pour permettre l'extension ultérieurement par la société E.C.R. du réseau gaz, pour le compte de G.R.D.F., rues Lavoisier et Renoir, à compter du 26 juin 2023 et pendant une durée de 30 jours :

- le stationnement sera interdit,
- la circulation sera alternée, au moyen de feux tricolores ou de panneaux K10.

**Article 2 :** La vitesse de circulation des véhicules rue Lavoisier et rue Renoir sera limitée à 30km/h.

**Article 3 :** La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire seront réalisées par la société RTP URBATIS.

**Article 4 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

**Article 5:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- M. le Chef du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. le Maire de la commune de Fontenay-Trésigny,
- M. Steve Despierre, directeur des services techniques de Fontenay-Trésigny,
- M. Frédéric Genart, représentant la société E.C.R.,
- M. Laurent Truchon, représentant G.R.D.F.,
- M. Cédric Prêtre, de la société RTP URBATIS.

**Fait à Marles-en-Brie, le 23 juin 2023**

**L'Adjoint au Maire**



**Michel Lacas**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 24/06/2023.